



APPEL À CANDIDATURE 2023

Candidatures à déposer en ligne sur candidatures.adagp.fr

Jusqu'au 22 mars 2023 à 14h

Bourse Str@da

La bourse Strada a pour vocation de participer au déploiement des arts urbains en dehors des territoires habituels de la création artistique. Parce que l'art urbain ne cesse de renouveler l'expérience des habitants avec leur territoire, la bourse Strada accompagne les commanditaires dans le développement de projets artistiques dans cette discipline. Ce dispositif comporte deux volets distincts : Strada Collectivités et Strada Festivals. Cet appel à candidature concerne les collectivités territoriales.

Le volet « Festivals » est destiné à un festival de moins de 10 ans, organisé par une association, dans une ville de moins de 50 000 habitants qui souhaite présenter un projet de création d'œuvre(s) par un artiste ou un collectif d'artistes. Le festival doit être en lien avec le territoire.

Le volet « Collectivités » est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent passer commande à un artiste ou un collectif d'artistes, pour la réalisation d'une œuvre. Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou dans les zones rurales.

Quelle est la dotation de la bourse Strada Collectivités ?

Deux bourses seront attribuées en 2023, destinées aux collectivités.

Chaque bourse est dotée de 7 500 € répartis comme suit :

- 4 000 € à l'artiste ou au collectif d'artistes ;
- 3 500 € à la collectivité qui passe commande à l'artiste ou au collectif d'artistes pour la production et l'accompagnement du projet.

Qui peut déposer une demande ?

Les collectivités territoriales qui souhaitent développer un projet d'art urbain en passant commande à un artiste ou un collectif d'artistes pour la réalisation d'une œuvre.

Sont concernées l'ensemble des collectivités territoriales françaises : les communes, les départements, les régions, les EPCI (Établissement de Coopération Intercommunale) dont font partie les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les métropoles, et les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).

La collectivité territoriale peut faire appel à un partenaire pour l'accompagner dans la réalisation du projet.

Une attention particulière est portée aux projets développés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou dans des zones rurales.

Pour quel type de projet ?

La collectivité territoriale doit déposer une candidature pour le projet d'un artiste ou d'un collectif d'artistes de la scène française (travaillant ou résidant en France depuis au moins 5 ans ou de nationalité française vivant à l'étranger).

Le projet présenté doit être la réalisation d'une œuvre de création (un mur, une installation, un collage, etc.). Cette œuvre peut s'inclure dans une programmation plus large mais l'objet de la demande ne doit concerner qu'une seule œuvre.

Cette œuvre peut être pérenne ou non.

L'œuvre devra être produite dans les 12 mois après le versement de la bourse.

Quelles sont les modalités de candidature ?

La structure organisatrice doit déposer un dossier de candidature en langue française. La démarche à suivre est disponible [via ce lien](#) accessible sur le site de l'ADAGP.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- **Une note d'intention de la collectivité territoriale** sur le projet de l'artiste ou le collectif d'artistes présentant notamment le lieu où sera créé l'œuvre, le support de l'œuvre ainsi que le choix de cet artiste ou du collectif d'artistes et du projet (2 pages maximum) ;
- **Un dossier artistique** avec une présentation de l'artiste ou du collectif d'artistes, son CV et une dizaine de visuels d'œuvres produites, ainsi que – dans la mesure du possible – une photo du lieu ou du site sur lequel l'œuvre sera réalisée (5 pages maximum) ;
- **Un budget prévisionnel du projet détaillé et équilibré en dépenses et recettes**, indiquant le plan de financement avec les apports financiers chiffrés des différents partenaires (précisez si les montants sont accordés ou en cours de demande). Merci d'indiquer le montant de la rémunération de l'artiste ou du collectif d'artistes ;

- **Un calendrier prévisionnel** de la réalisation de l'œuvre ;
- **Une attestation de l'artiste ou du collectif d'artistes** de la scène française (modèle à télécharger sur l'Espace de candidature en ligne).

Calendrier de l'appel à candidature

- Lancement de l'appel à candidature : 30 janvier 2023
- Date limite d'envoi des dossiers : 22 mars 2023 à 14h
- Réunion du jury et annonce des bénéficiaires de la bourse : avril 2023

Candidatures à déposer en ligne :

https://candidatures.adagp.fr/index.php?option=com_emundus&view=programme&cid=17&Itemid=1531

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : strada@adagp.fr